



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 5/16

**TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE LA MUNICIPALITE
POUR LA LEGISLATURE 2016-2021**

Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil communal, sur proposition de la Municipalité, fixe, en principe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29, al 1 et 3).

La Municipalité vous soumet la fixation de ces indemnités pour la prochaine législature.

2. Evolution des traitements et des indemnités versées (par an)

Législature	1998-2001	2002-2006	2006-2011	2011-2016
Traitement du Syndic	Fr. 22'000.00	Fr. 26'000.00	Fr. 30'000.00	Fr. 31'200.00
Traitement des Municipaux	Fr. 10'500.00	Fr. 18'000.00	Fr. 21'000.00	Fr. 21'840.00
Vacations (par heure)	Fr. 30.00	Fr. 40.00	Fr. 55.00	Fr. 57.20
Indemnités kilométriques	Fr. -.50	Fr. -.60	Fr. -.60	Fr. -.70
Indemnités téléphones	Fr. 140.00	Fr. 140.00	Fr. 400.00	Fr. 400.00

3. Appréciation

Durant les législatures écoulées, les traitements et indemnités ont été adaptés en fonction de la complexité croissante des dossiers, de la variation des charges et des dossiers et de l'influence sur le degré d'engagement des Municipaux en charge des dicastères.

Ce principe a amené les Municipalités successives et les Conseils communaux à procéder à des adaptations ponctuelles, allant du maintien à la modification par paliers, principe que nous nous proposons de maintenir.

Dans le contexte actuel, la Municipalité propose de fonder sa proposition d'adaptation sur les éléments suivants :

Il s'agit :

- de maintenir le système des indemnités fixes et des vacations (variables) pour tenir compte des charges réelles incombant au Syndic et aux Municipaux,
- de rester en phase avec l'évolution salariale du personnel communal, tout en tenant compte de la fixation des traitements et indemnités pour 5 ans,
- d'éviter des corrections importantes.

4. Proposition

La Municipalité propose, pour la législature à venir, une adaptation ponctuelle et unique des traitements et des indemnités.

Le taux retenu pour l'adaptation proposée ci-après est de 4% (augmentations salariales durant la législature écoulee et revalorisation).

Les traitements et indemnités suivants sont donc proposés pour la législature 2016-2021 :

Syndic :	Fr. 32'500.00 (annuel)
Municipaux :	Fr. 22'800.00 (annuel)
Vacations :	Fr. 59.50 (par heure)

L'indemnité kilométrique reste fixée à Fr. -.70/km.

L'indemnité téléphonique reste fixée à Fr. 400.00 par an.

5. Financement

La Municipalité propose de financer la dépense par le budget de l'année en cours, comptes n° 101.3001.0 « Municipalité, Traitements » et n° 101.3063.0 « Vacations et divers ».

6. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 5/16 du 17 mars 2016,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'arrêter le régime suivant pour les traitements et les indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021 :

Traitement du Syndic	:	Fr. 32'500.00 (annuel)
Traitement des Municipaux	:	Fr. 22'800.00 (annuel)
Vacations	:	Fr. 59.50 / heure
Indemnités kilométriques	:	Fr. -.70 / km
Indemnités téléphoniques	:	Fr. 400.00 (annuel)

2. De couvrir les dépenses par le budget annuel, à charge des comptes n° 101.3001.0 « Municipalité, Traitements » et n° 101.3063 « Vacations et divers ».

DIT

- Que la dépense sera couverte par le budget de l'année en cours, à charge des comptes n° 101.3001.0 « Municipalité, Traitements » et n° 101.3063 « Vacations et divers ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 mars 2016.

Délégué de la Municipalité :

M. G. Delacrétaaz

Première séance de la Commission :

**mercredi 4 mai 2016, à 19h30
Le Château, Foyer**

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

G. Delacrétaaz

P. Crausaz

Préverenges, le 17 mars 2016/PC/mf